

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
 Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-087
 Séance du 25 juin 2026

Objet : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.522-27 ;

Vu la délibération n° 2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu le décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 qui modifie les conditions d'avancement de grade en catégorie B dans la fonction publique territoriale en supprimant le ratio entre les deux voies pour cet avancement de grade (au choix ou par examen professionnel) ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des grades d'avancements ;

Considérant l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 20 février 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les nouveaux ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2026, tels que décrit ci-dessous :

CATEGORIE A

Grade d'avancement	Taux de promotion proposé en %
Filière administrative :	
Attaché principal	50
Attaché hors classe	100
Filière technique	
Ingénieur principal	50
Ingénieur hors classe	100
Filière médico-sociale	
Infirmière en soins généraux hors classe	50
Cadre supérieur de santé	50
Conseiller supérieur socio-Educatif	50
Conseiller hors classe socio-Educatif	50
Assistant Socio-éducatif classe exceptionnelle	50
Filière sportive	
Conseiller des APS principal	50
Filière culturelle	

Attaché principal de conservation	50
Bibliothécaire principal	50

CATEGORIE B

Grade d'avancement	Taux de promotion proposé en %
Filière administrative :	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	50
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50
Filière technique	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	50
Technicien principal 1 ^{ère} classe	50
Filière sportive	
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	50
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	50
Filière culturelle	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	50
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	50
Filière animation	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	50
Animateur principal 1 ^{ère} classe	50
Filière police municipale	
Chef de service police municipale principal 2 ^{ème} classe	50
Chef de service police municipale principal 1 ^{ère} classe	50
Filière médico-sociale	
Aide-soignant classe supérieure	50

CATEGORIE C

Grade d'avancement	Taux de promotion proposé en %
Filière administrative :	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	50
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50
Filière technique	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50
Filière médico-sociale	
ASEM principal 1 ^{ère} classe	50
Filière culturelle	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	50
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	50
Filière animation	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	50
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	50

La règle de l'arrondi concernant le ratio est fixée comme suit :

Egal ou supérieur à 0,5 : arrondi à l'entier supérieur

Inférieur à 0,5 : arrondi à l'entier inférieur

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
 Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
 Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.